

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 19 septembre 2024 de la SARL BOSCHEL et Associés pour le compte de la Caisse d'Epargne Loire Centre qui sollicite un arrêté municipal visant à la réservation de deux places de stationnement face à l'agence bancaire pour l'installation d'un camion nécessaire aux travaux de réaménagement de l'agence ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et réglementer le stationnement aux abords de l'agence ;

ARRÊTE

Article 1 :

La SARL BOSCHEL est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Deux places de stationnement seront réservées au pétitionnaire face au 7 Carroir des Barbiers (à l'exception de la place réservée aux personnes handicapées) du samedi 05 octobre 2024 à 18 H 00 au vendredi 11 octobre 2024 inclus.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dans ce périmètre.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le pétitionnaire sera chargé de délimiter les emplacements réservés et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Diffusion

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – Rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

SARL BOSCHEL – 49 rue de la Bourdaisière – 37270 Saint Martin le Beau.

Fait à Selles-sur-Cher le 04 octobre 2024

L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 04/10/2024

Notifié aux intéressés le : 04/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 04/10/2024